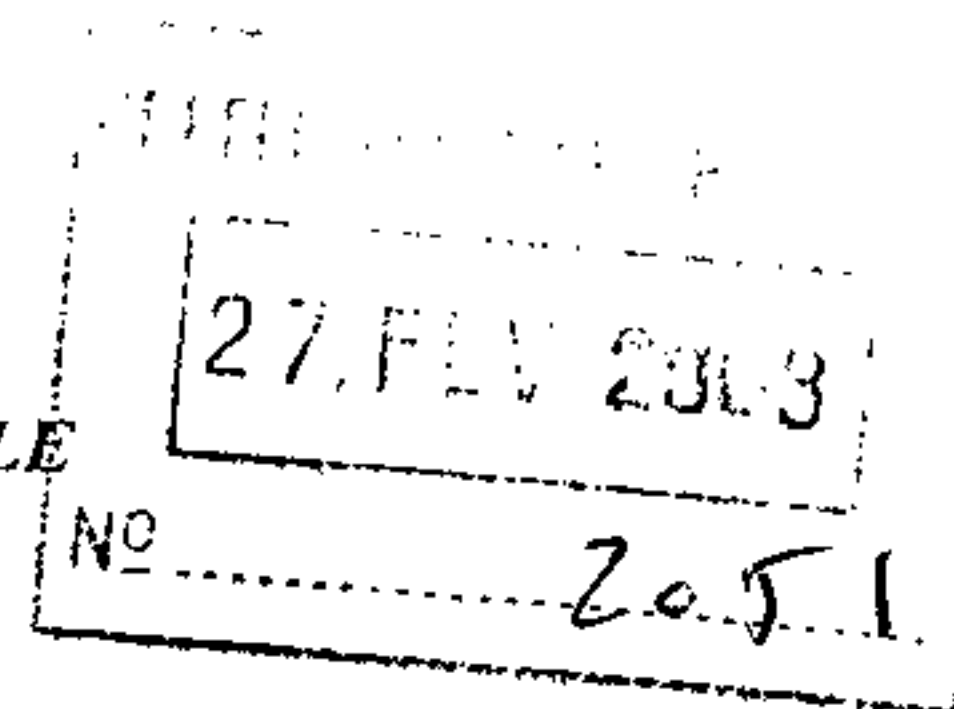


SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
SOGOREX
SOCIETE de GESTION d'ORGANISATION et d'EXPERTISE COMPTABLE
de CERGY VILLE NOUVELLE



au capital de *Sept mille six cent vingt deux Euros et 45 centimes.*
divisé en *Cinq cents* parts
Siège social *Quartier de l'Equerre ZI les Béthunes 95310 Saint-Ouen l'Aumône*
Registre du Commerce *PONTOISE B 306 460 742 (76B506)*
Constituée par acte *S.S.P du 1^{er} Mars 1976,*
enregistré à *MONTMORENCY le 25/03/1976, bordereau 106 n°3*
Objet social : *Exercice de la profession d'Expert comptable*

CESSION DE PARTS

Entre les soussignés (nom, prénom, domicile)

Madame *HERON Solange, veuve MIRGUET,*

Demeurant à *BIARRITZ (64200), Résidence Miraflores, 3 Bd.Mayol de Senillosa,*

....."CEDANT", d'une part ;

Et

Monsieur *Claude BASSET,*

Demeurant à *PARMAIN (95620), 37bis Chemin du Clos Pollet*
Marié,

..... "CESSIONNAIRE", d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Madame *HERON Solange, veuve MIRGUET* propriétaire de *20 parts* de la *S.A.R.L. SOGOREX,*
dont les caractéristiques sont énoncées en tête des présentes, cède et transporte sous les garanties
ordinaires de droit *20 parts* qu'elle possède dans ladite société.

Par la présente cession, Monsieur *Claude BASSET* devient propriétaire des parts cédées avec effet à
partir du 1^{er} avril 2002, tous les droits et obligations y attachés

Prix :

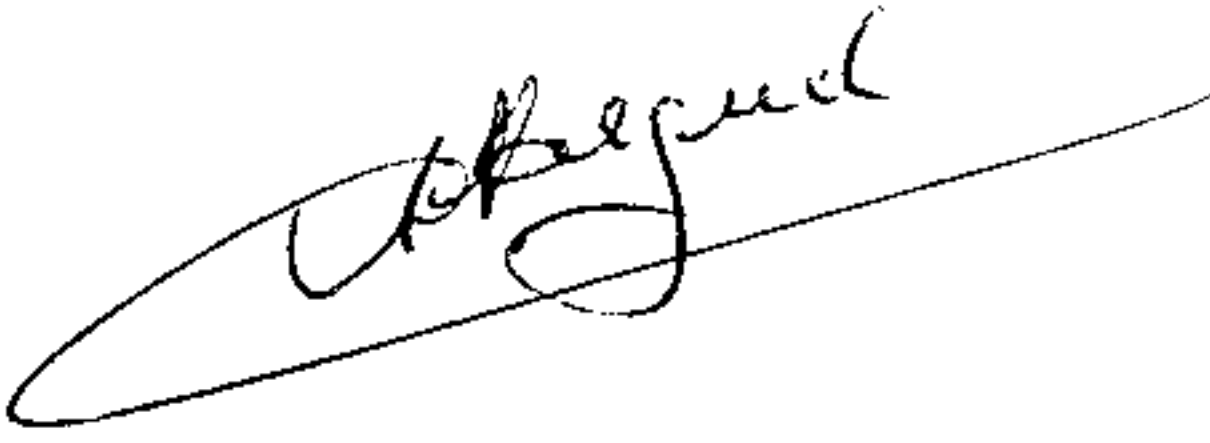
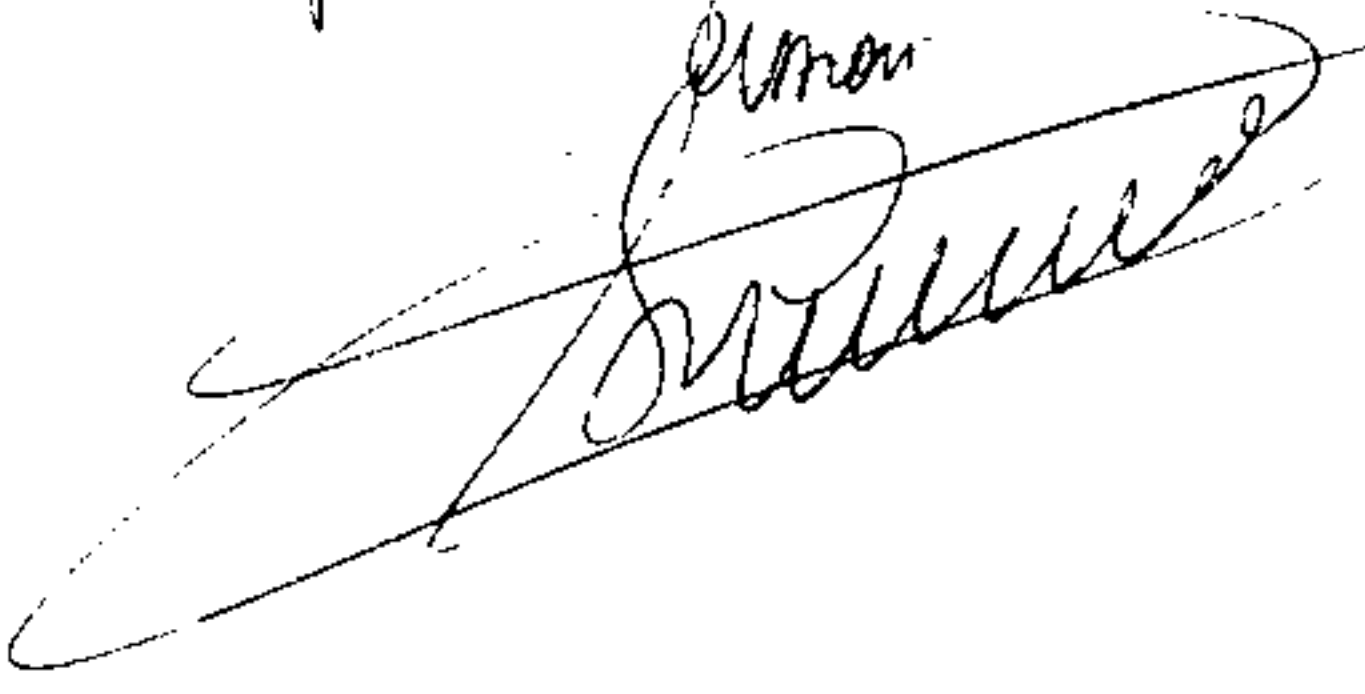
La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de **305 Euros**, que Madame **HERON Solange, veuve MIRGUET** reconnaît avoir reçu de Monsieur **Claude BASSET**, et dont elle lui donne ici valable quittance.

Intervention du conjoint du cessionnaire :

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, il est rappelé que : Madame **Josiane GUIARD, épouse BASSET** conjointe de Monsieur Claude BASSET, cessionnaire, déclare avoir été informée au préalable de l'acquisition des parts sociales effectuée par son époux et renoncer à devenir personnellement associée de la société.

Les parts cédées ont plus de **douze** années d'existence.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront conséquence seront supportés par le cessionnaire.

Fait à <u>Deuil la Base</u> , le <u>14</u> <u>Novembre</u> <u>2002</u>	
Bon pour cession	Bon pour acceptation de
	
Enregistré à la RECETTE PRINCIPALE PONTOISE EST	
Le 13/12/2002 Bordereau n°2002/454 Case n°6	
Ext 1444	
Enregistrement : 15 €	
Timbre : 36 €	
Total liquidé : cinquante et un euros	
Montant reçu : cinquante et un euros	
L'Agent	
	